

3<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Musée Thillenvogtei Randschelt »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Musée Thillenvogtei Randschelt », immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F11736, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 28 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 115.000.- euros à partir de l'exercice 2025 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 13 FEV. 2025

Pour l'association

Armand Wagner  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture